

*Syndicat Intercommunal
à Vocation Multiple
de la Région de CLUSES
185 avenue de l'Eau Vive – BP 60062
74311 THYEZ CEDEX
Tél. : 04.50.98.43.14
Fax : 04.50.98.70.57*



2009

JB/MG

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 9 JUILLET 2009

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 30 juin 2009, s'est réuni à la salle des fêtes de SAINT-JEOIRE le jeudi 9 juillet 2009, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Raymond MUDRY.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : Messieurs Raymond MUDRY, Bernard CARTIER, Pierre HUGARD, Jean-Claude LEGER, Jean-Claude TAVERNIER, Madame Marie-Pierre PERNAT, Messieurs Alain MENOUD, Lilian RUBIN-DELANCHY, Loïc HERVE, Robert GLEY, Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Christian HENON, Gilles PERRET, Madame Marie-Antoinette METRAL, Messieurs Yannick DESGRANGES, Jean MONIE, Gilbert CATALA, Emmanuel CARPANO, Gérard GAY, Paul BRON, Jean-Marc HAEM, Madame Fernande AUVERNAY, Messieurs Stéphane CHAMBON et Bernard CHAPPUIS.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : Messieurs Nicolas BONHOMME, Willy EGARD, Jean-Pierre BLANCHET (représenté par Monsieur Jean-Marc HAEM), René POUCHOT (représenté par Madame Fernande AUVERNAY), Madame Sylviane NOEL (pouvoir à Monsieur Christian HENON), Messieurs Thierry BOUVARD (représenté par Monsieur Stéphane CHAMBON), Jean-François BRIFFAZ, Jean-Pierre MERMIN, Serge PITTET et Madame Christine CHAFFARD (représentée par Monsieur Bernard CHAPPUIS).

A donné pouvoir : Madame Sylviane NOEL à Monsieur Christian HENON.

Arrivée en cours de séance : Monsieur Martial SADDIER (à 19 heures 10, au début de l'examen de la question n° 7).

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| Nombre de membres en exercice | : | 32 |
| Quorum | : | 17 |
| Nombre de membres présents | : | 25 (pour les questions n° 1 à 6) 26 (pour la question n° 7) |
| Pouvoir | : | 1 |

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fernande AUVERNAY, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat.

Monsieur le Président remercie Monsieur Gilles PERRET, Maire de SAINT-JEOIRE et Monsieur Stéphane CHAMBON, Maire-Adjoint, d'accueillir notre Comité syndical dans leur commune.

Il y a quelques jours, pour la fête des Musiques, SAINT-JEOIRE a reçu de nombreux musiciens et Elus. Notre Comité syndical se déroule aujourd'hui, dans ce bâtiment, à usage de salle des fêtes et qui accueillait antérieurement la Mairie.

Monsieur Gilles PERRET se déclare très satisfait que le Comité syndical se tienne à SAINT-JEOIRE. Il ne lui était pas possible, vu le nombre de membres présents, d'organiser cette réunion à la Mairie. Cette salle des fêtes permet de rappeler, à beaucoup d'Elus présents, de bons souvenirs.

Monsieur le Président informe le Comité syndical de la présence ce soir, parmi nous, de Mademoiselle Emilie JORAT, sténotypiste de conférences. Elle est là, à notre demande, afin de voir comment elle peut aider nos services dans la rédaction des procès-verbaux des séances.

Elle va prendre note de nos débats en sténotypie et rédiger un projet de procès-verbal, qui sera définitivement mis en forme par les services. Afin de faciliter son travail, elle souhaite pouvoir enregistrer nos débats.

Aucune opposition ne s'étant manifestée, Monsieur le Président l'autorise à enregistrer cette séance.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- **Etat d'avancement de la procédure d'appel d'offres restreint, engagée par notre syndicat, en vue du renouvellement du marché d'exploitation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de MARIGNIER :**

A la suite de la publication, le 14 mai dernier, de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, nous avons reçu huit candidatures, dans le délai imparti qui expirait lundi 15 juin 2009.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 juin 2009, afin d'examiner les candidatures reçues, étant rappelé que le nombre de candidats admis à soumissionner était fixé au minimum à cinq et au maximum à six.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par nos services, en étroite collaboration avec Monsieur Michel ROGELET, gérant de la société ENVINERGIE et Maître Xavier CADOZ, co-gérant de la société ITINERAIRES Droit public, que nous avons missionnés respectivement en qualité d'Assistant au Maître d'Ouvrage et d'Assistant Juridique, la Commission d'Appel d'Offres a admis à soumissionner les six entreprises suivantes :

- La société TIRU à PARIS LA DEFENSE,
- La société NOVERGIE à NANTERRE,
- La société RONAVAL à RILLEUX-LA-PAPE,
- La société C.N.I.M. - Constructions Industrielles de la Méditerranée à PARIS,
- La société P.S.E. - Partenaires Services Environnement, filiale de la Société d'Economie Mixte SEMARDEL à VERT-LE-GRAND (91810),
- La société INOVA FRANCE à RUEIL- MALMAISON.

Les candidatures présentées par les sociétés TRIGENIUM à ANNECY et EXCOFFIER Frères à VILLY-LE-PELLOUX ont été rejetées, car ces deux entreprises ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour assurer l'exploitation de notre usine d'incinération, dans de bonnes conditions.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été adressé, ce jour, aux six entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et la date limite de remise des offres est fixée au mardi 1^{er} septembre 2009 à 12 heures. Une visite des installations de l'usine de MARIGNIER, obligatoire pour les six candidats retenus, aura lieu mercredi 15 juillet 2009.

La Commission d'Appel d'Offres devrait se réunir mardi 1^{er} septembre 2009 à 14 heures 30, afin de procéder à l'ouverture des offres, puis mercredi 15 septembre 2009 à 14 heures 30 afin de choisir le candidat à retenir, au vu du rapport d'analyse des offres.

Il nous faut prévoir une séance du Comité syndical début septembre, afin d'autoriser la signature du marché correspondant, qui aura une durée initiale de six ans, avec une possibilité de reconduction pour une même période de six ans.

- **Compte-rendu des réunions du Bureau syndical des 24 juin et 9 juillet 2009:**

Depuis la dernière séance du Comité syndical du 11 mai 2009, le Bureau syndical s'est réuni à deux reprises, les 24 juin et 9 juillet 2009.

Au cours de sa réunion du 24 juin 2009, le Bureau syndical a procédé à un examen détaillé des documents qui serviront de base à la remise des offres des candidats admis à soumissionner, pour le marché d'exploitation de l'usine de MARIGNIER.

Il a ainsi validé le contenu de l'ensemble des documents contractuels, qui comprennent le Règlement de la Consultation, l'Acte d'Engagement, la Décomposition Globale et Forfaitaire des Prix, ainsi que le Cahier des Clauses Particulières.

Au cours de sa réunion de ce jour, le Bureau syndical a examiné les questions soumises à l'approbation du Comité syndical de ce soir. Il n'a formulé aucune observation particulière.

- **Informations sur la mise en place du compostage individuel des bio-déchets sur le territoire des communes adhérentes à notre syndicat :**

Cette opération rencontre un grand succès auprès de la population. A ce jour, avec le renfort de nos deux animateurs « compostage », nous avons procédé à l'installation effective de plus de 1000 composteurs.

Actuellement, nos services interviennent simultanément sur le territoire de plusieurs communes : MARIGNIER, MAGLAND, CHATILLON-SUR-CLUSES, MARNAZ, THYEZ, SAINT-SIGISMOND, MONT-SAXONNEX, LE REPOSOIR, ARACHES-LA-FRASSE et SAINT-JEOIRE, conformément au planning qui a été validé par la commission « traitement des déchets » le 12 février 2009.

Monsieur Loïc HERVE intervient sur la mise en place du compostage, pour indiquer que la commune de MARNAZ est très satisfaite de la rapidité et de la façon dont les choses se passent. Il y a déjà 151 composteurs d'installés. La commune enregistre un nombre important de demandes et elle n'a que des retombées positives. C'est vraiment un succès.

Monsieur Le Président confirme que nous n'avons que des retours positifs sur cette opération, dont l'objectif est de renforcer la protection de notre environnement, en réduisant le tonnage des déchets incinérés à l'usine de MARIGNIER.

Monsieur Le Président salue l'arrivée de la presse et précise qu'il y a également du public. Il rappelle que les réunions du Comité syndical sont publiques.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°2009-35 (Question n°1)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Transformation d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, afin d'améliorer les conditions de fonctionnement des services et pour permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président,

Un fonctionnaire de notre syndicat, qui occupe actuellement un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, a passé avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, organisé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE.

L'intéressé sollicite, en conséquence, sa nomination dans ce nouveau grade.

Il est proposé de répondre favorablement à sa demande, eu égard au fait que ce fonctionnaire donne entière satisfaction dans sa façon de servir et pour remplir les différentes missions qui lui sont confiées.

A cette fin, il convient de transformer son emploi actuel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Les crédits complémentaires nécessaires sont disponibles au Budget.

Monsieur le Président rappelle qu'il est dans l'intérêt de notre syndicat d'avoir du personnel qui se forme, qui suive des stages. Mademoiselle Fadila BOUCHAMA vient de passer son examen professionnel et l'a réussi. Aussi, si nous voulons qu'elle puisse bénéficier des avantages d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il faut créer ce poste, c'est l'objet de la présente délibération.

Monsieur Gilbert CATALA tient à souligner que, depuis le jour où nous avons embauché Mademoiselle Fadila BOUCHAMA pour faire partie des « ambassadeurs du tri », le travail réalisé et le parcours dont elle fait preuve sont remarquables. Il pense notamment à sa sélection. Ils étaient quatre ambassadeurs et il a fallu se séparer de trois d'entre eux. Nous avons retenu la candidature de Mademoiselle Fadila BOUCHAMA. Le retour de la population, des enfants et des écoles est très bon. Elle réalise un travail fantastique, qui mérite d'être souligné. Tout ce qu'elle a mis en place et développé au fur et à mesure des années est génial.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 7 juillet 2009, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Décide la transformation d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, afin d'améliorer les conditions de fonctionnement des services et pour permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat.
- Indique que cette transformation d'emploi prendra effet à la date du 1^{er} août 2009.
- Mandate Monsieur le Président afin de pourvoir ce nouvel emploi.
- Modifie, en conséquence, le tableau indicatif des emplois se rapportant au Budget Principal, approuvé par délibération du Comité syndical n° 2009-18 en date du 25 mars 2009.
- Précise que les dépenses complémentaires correspondantes seront imputées au Budget Principal, au chapitre 012, fonction 812, service 32, aux différents articles concernés.

Délibération n°2009-36 (Question n°2)

**OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget Principal
Approbation de la Décision Modificative n°1, portant ouverture de crédits complémentaires en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.**

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président,

Par délibération n° 2009-16 en date du 25 mars 2009, le Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2009, portant sur le Budget Principal.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à l'ouverture de quelques crédits complémentaires, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

En dépenses de la section d'investissement, sont proposés :

- Un crédit de 8 000 euros pour le remplacement, au gymnase intercommunal de SCIONZIER, du portail qui permet l'accès aux terrains de sports extérieurs. Un nouveau portail de sécurité coulissant autoportant serait installé afin de limiter, à l'avenir, les risques d'intrusion des gens du voyage.

Le financement de cette dépense, via le prélèvement sur la section de fonctionnement, serait assuré par la réduction de deux crédits inscrits en dépenses de la section de fonctionnement, à savoir – 3 000 euros sur les contributions versées au Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'Arve pour l'enseignement de la natation et – 5 000 euros sur la somme affectée à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives scolaires.

- Deux crédits d'un montant respectif de 1 500 euros et 6 730 euros pour l'acquisition d'outillages techniques et d'un véhicule avec remorque, afin de rendre pleinement opérationnelle et autonome la deuxième équipe mise en place au sein du chantier d'insertion.

Le financement de ces dépenses serait assuré, partiellement, par un complément de Fonds de Compensation de la T.V.A. déjà perçu, à hauteur de 1 570 euros et, pour le complément, soit 6 660 euros, via le prélèvement sur la section de fonctionnement, par réduction d'une partie du crédit de 8 000 euros inscrit en dépenses de la section de fonctionnement et affecté au versement d'allocations de chômage qui n'incombe plus à notre syndicat.

En dépenses de la section de fonctionnement, outre le virement à la section d'investissement pour financer les dépenses précitées, soit 8 000 euros + 6 660 euros et les réductions de dépenses précédemment indiquées de 3 000 euros et 5 000 euros, sont également proposés :

- Un crédit de 1 340 euros pour l'acquisition de vêtements de travail destinés à la deuxième équipe mise en place au sein du chantier d'insertion.

Le financement de cette dépense serait assuré par prélèvement, à due concurrence, sur la somme de 8 000 euros affectée au versement d'allocations de chômage.

- Un crédit complémentaire de 30 000 euros pour le reversement à la commune de CLUSES du produit des rôles supplémentaires en matière de contributions directes se rapportant à l'exercice 2008.

Le financement de cette dépense serait assuré par un crédit de même montant, qui figure en recettes de la section de fonctionnement.

Le projet de Décision Modificative n° 1, joint en annexe, s'équilibre à la somme globale de 46 230 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 16 230 euros
- Section de fonctionnement : 30 000 euros

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 9 juin 2009, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires sur l'exercice 2009, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement du Budget Principal, étant rappelé qu'elle s'équilibre à la somme globale de 46 230 euros.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR L'EXERCICE 2009

(Annexe à la délibération du Comité syndical n°2009-36 en date du 9 juillet 2009)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

| Article-fonction | Libellé | Montant |
|---------------------------|---|----------------------|
| Chapitre 21 21318 – 22 | Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics – Travaux de sécurité Remplacement du portail au gymnase intercommunal de SCIONZIER | + 8 000,00 € |
| Chapitre 21 2158 – 523 | Immobilisations corporelles Autres installations, matériel et outillage techniques (tronçonneuses, débroussailleuses, Taille-haies...) | + 1 500,00 € |
| Chapitre 21 2182 – 523 | Immobilisations corporelles Matériel de transport (véhicule + remorque) | + 6 730,00 € |
| | TOTAL DEPENSES | + 16 230,00 € |

Recettes :

| Article-fonction | Libellé | Montant |
|-----------------------------|---|----------------------|
| Chapitre 10 10222 – 523 | Dotations, fonds divers et réserves F.C.T.V.A.(complément) | + 1 570,00 € |
| Chapitre 021 Fonction 01 | Virement de la section de fonctionnement | + 14 660,00 € |
| | TOTAL RECETTES | + 16 230,00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

| Article-fonction | Libellé | Montant |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| Chapitre 011 60636 – 523 | Charges à caractère général Vêtements de travail | + 1 340,00 € |
| Chapitre 012 64731 – 523 | Charges de personnel et frais assimilés Allocations de chômage versées directement | - 8 000,00 € |
| Chapitre 65 6554 – 22 | Autres charges de gestion courante Contributions aux organismes de regroupement (Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'Arve) | - 3 000,00 € |
| Chapitre 65 6574 – 252 | Autres charges de gestion courante Subventions de fonctionnement aux associations sportives scolaires | - 5 000,00 € |
| Chapitre 67 678 – 020 | Charges exceptionnelles Autres charges exceptionnelles (remboursement rôles supplémentaires de CLUSES) | + 30 000,00 € |
| Chapitre 023 Fonction 01 | Virement à la section d'investissement | + 14 660,00 € |
| | TOTAL RECETTES | <hr/> + 30 000,00 € |

Recettes :

| Article-fonction | Libellé | Montant |
|---------------------------|--|----------------------------|
| Chapitre 73 7311 – 020 | Impôts et taxes Contributions directes (Rôles supplémentaires de CLUSES) | + 30 000,00 € |
| | TOTAL RECETTES | <hr/> + 30 000,00 € |

Délibération n°2009-37 (Question n°3)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif – Approbation de la Décision Modificative n°1, portant ouverture de crédits complémentaires en dépenses et recettes de la section d'investissement.**

RAPPORTEURS : Monsieur Raymond MUDRY, Président
Monsieur Loïc HERVE, Vice-Président

Par délibération n° 2009-19 en date du 25 mars 2009, le Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2009, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à l'ouverture de quelques crédits complémentaires, en dépenses et recettes de la section d'investissement.

En dépenses, sont proposés :

- Un crédit de 65 000 euros, en complément à la somme provisionnelle de 30 000 euros déjà inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2009, affecté à la mise en place de cinq débitmètres sur le collecteur intercommunal d'assainissement eaux usées, afin notamment de se conformer à la réglementation qui impose, à compter du 1^{er} janvier 2010, une autosurveillance des réseaux d'assainissement.

L'installation de ces équipements a pour objectif, à court terme, d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du réseau intercommunal et, à moyen terme, de mesurer le volume d'eaux usées en provenance des communes raccordées afin, éventuellement, de l'intégrer ultérieurement dans les critères de répartition des contributions au budget annexe de l'assainissement collectif.

Le coût global de cette opération, estimé à 95 000 euros hors taxes, intègre la fourniture et la livraison des débitmètres et des capteurs, leur installation, leur alimentation en énergie..., ainsi que la télétransmission des données à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

La commission « Assainissement », lors de sa réunion du 27 mai 2009, a donné son accord à la mise en place de ces débitmètres.

- Un crédit de 1 000 euros pour l'acquisition d'une armoire réfrigérée, qui équipe la salle de réunions de la station d'épuration de MARIGNIER.

Le financement de ces dépenses serait assuré, en totalité, par des compléments de subventions de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, à savoir :

- Pour la mise en place des débitmètres : 19 500 euros
- Pour les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal (subvention déjà perçue à ce jour) : 46 500 euros.

Le projet de Décision Modificative n° 1, joint en annexe, s'équilibre à la somme globale de 66 000 euros.

Monsieur Loïc HERVE précise que le Comité syndical a déjà évoqué à plusieurs reprises l'installation de ces débitmètres. Nous sommes dans une logique consistant à mesurer, commune par commune, le débit des eaux usées, grâce à ces équipements. Nous voulons aboutir à une meilleure connaissance du réseau, afin de savoir notamment d'où proviennent les eaux parasites.

Actuellement, à part à l'entrée de la station d'épuration de MARIGNIER où un débitmètre est déjà installé, nous ne pouvons à aucun autre endroit effectuer des mesures. Un débitmètre test a été installé, il y a un mois. L'expérimentation se termine et nous devrions connaître les résultats dans quelques jours.

Peut-être pourrions-nous revoir les critères de calcul des contributions communales ? Je pense que l'installation de ces matériels est une bonne chose.

Monsieur le Président rappelle que ce projet concerne essentiellement les communes de CLUSES, SCIONZIER, MARNAZ, THYEZ et MARIGNIER.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 19 juin 2009, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires sur l'exercice 2009, en dépenses et recettes de la section d'investissement du Budget annexe de l'assainissement collectif, étant rappelé qu'elle s'équilibre à la somme globale de 66 000 euros.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR L'EXERCICE 2009

(Annexe à la délibération du Comité syndical n°2009-37 en date du 9 juillet 2009)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

| Article | Libellé | Montant |
|--|--|----------------------|
| Chapitre 21- Immobilisations corporelles | | |
| 21532 | Réseaux d'assainissement – Mise en place de débitmètres sur le collecteur intercommunal (complément) | + 65.000.00 € |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles – Armoire Réfrigérée salle de réunions de la station d'épuration de MARIGNIER | + 1.000.00 € |
| TOTAL DEPENSES | | + 66.000.00 € |

Recettes :

| | | |
|--|---|----------------------|
| Chapitre 13 - Subventions d'investissement | | |
| 13111 | Subventions d'équipement Agence de l'Eau : | |
| | - Mise en place de débitmètres (complément) | + 19.500.00 € |
| | - Travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal | + 46.500.00 € |
| TOTAL RECETTES | | + 66.000.00 € |

Délibération n°2009-38 (Question n°4)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Réception, tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation
Prolongation jusqu'au 31 décembre 2009 du marché conclu le 13 juin 2005 entre notre syndicat et la Société Anonyme EXCOFFIER Frères à VILLY-LE-PELLOUX – Approbation de l'avenant n°1 correspondant.

RAPPORTEURS : Monsieur Raymond MUDRY, Président
Monsieur Gilbert CATALA, Vice-Président

Aux termes d'un marché en date du 13 juin 2005, notre syndicat a confié à la Société Anonyme EXCOFFIER Frères, dont le siège social est situé à VILLY-LE-PELLOUX, la réalisation des prestations relatives à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation.

Ce marché, d'une durée initiale de trente-six mois, a pris effet le 1^{er} août 2005. Ainsi, il devait arriver à échéance le 31 juillet 2008.

Comme le permettait l'article 1^{er} du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il a fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de douze mois. Il arrive donc à échéance le 31 juillet 2009.

Parallèlement, il convient de rappeler que, par délibération n° 2009-26 en date du 25 mars 2009, le Comité syndical a sollicité la prolongation jusqu'au 31 décembre 2009 des dispositions du Contrat de Valorisation des déchets d'Emballages Ménagers, conclu le 7 juillet 2003 entre notre syndicat et la Société Anonyme ADELPHÉ à PARIS, pour une durée de six ans prenant effet le 1^{er} juillet 2003 et qui devait expirer le 30 juin 2009.

Le nouveau contrat, qui sera signé, soit avec la société ADELPHÉ, soit avec la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES et qui entérinera le passage du barème C au barème D, prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

Dans un souci de cohérence entre les exigences de tri, de conditionnement et de valorisation qui nous seront imposées par les sociétés ADELPHÉ ou ECO-EMBALLAGES, à partir du 1^{er} janvier 2010 au titre du nouveau contrat et celles actuellement appliquées dans le cadre du marché qui lie notre syndicat à la société EXCOFFIER Frères, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2009 les dispositions du marché signé avec la société EXCOFFIER Frères.

Cette nouvelle prolongation doit faire l'objet d'un avenant n° 1.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 19 juin 2009, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Décide la prolongation jusqu'au 31 décembre 2009 des dispositions du marché conclu le 13 juin 2005, entre notre syndicat et la Société Anonyme EXCOFFIER Frères à VILLY-LE-PELLOUX, pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, afin d'être en concordance avec les exigences du nouveau Contrat de Valorisation des déchets d'Emballages Ménagers qui sera signé, avec la Société Anonyme ADELPHE ou la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.
- Précise que cette prolongation du marché, sur une durée de six mois, s'effectuera sur les mêmes bases techniques et financières que celles fixées contractuellement dans le marché initial précité du 13 juin 2005.
- Approuve le contenu de l'avenant n° 1 correspondant, à intervenir entre notre syndicat et la société EXCOFFIER Frères.
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.
- Indique que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal, au chapitre 011, article 611, fonction 812, service 32.

Délibération n°2009-39 (Question n°5)

OBJET : COMPETENCE « ACTIONS SOCIALES » - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'exercice 2009 (12 500 euros).

RAPPORTEURS : Monsieur Raymond MUDRY, Président
Monsieur Jean MONIE, Vice-Président

En application de la délibération du Comité syndical n° 2008-51 en date du 10 juin 2008, notre syndicat a signé une convention pluriannuelle de partenariat avec le Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie.

Cette convention, portant sur les exercices 2008 à 2010, définit l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée chaque année, par notre syndicat, à cette association.

Son rôle essentiel est de développer, dans tous les milieux, une stratégie globale d'information, de formation et de prévention des risques et des conséquences liés à la consommation d'alcool et d'autres substances toxicomaniaques.

Dans ce cadre, elle assure l'accueil, l'accompagnement et le suivi médico-social des personnes ayant un problème de dépendance à l'alcool ou à d'autres substances.

Elle mène des campagnes d'information et de sensibilisation sur ces questions, en direction des jeunes et des adultes. Elle réalise des interventions en milieu scolaire.

Au titre de l'exercice 2009, le Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie sollicite la reconduction de l'aide qui lui a été accordée par notre syndicat, en 2008, soit 12 500 euros, montant identique à celui déjà alloué en 2006 et 2007.

Après avoir examiné les bilans d'activités et financiers, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice 2009, produits par cette association, la commission « Actions sociales » a proposé, lors de sa réunion du 14 mai 2009, de lui accorder une subvention ordinaire de fonctionnement de 12 500 euros au titre de l'exercice 2009, somme qui correspond à sa demande.

Il convient de rappeler qu'en application de la délibération du Comité syndical n° 2009-34 en date du 11 mai 2009, cette association a déjà perçu un premier acompte de 6 250 euros, à valoir sur la subvention précitée, afin de faciliter ses conditions de fonctionnement.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Monsieur Jean MONIE rappelle que l'objet de la présente délibération vise à fixer le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement accordée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'exercice 2009.

Il pense que tous les Elus présents connaissent cette association. C'est la seule structure qui nous permette aujourd'hui de répondre aux problématiques liées, en priorité, à l'alcool et de régler les problèmes que nous pouvons rencontrer avec des personnes complètement perturbées, jeunes ou moins jeunes, voire même des familles.

Cette association exerce des missions d'accompagnement et de sensibilisation au sein des écoles.

Cette association ne doit pas être confondue avec l'APRETO, entité située sur la commune de CLUSES qui, elle, est beaucoup plus axée sur les drogues plus ou moins dures. Il ne faut pas faire l'amalgame entre les problématiques d'alcoologie et celles des drogues.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 9 juin 2009, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Fixe à 12 500 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat signée entre notre syndicat et cette association.
- Rappelle que cette association a déjà perçu un premier acompte de 6 250 euros, à valoir sur la subvention précitée, en application de la délibération du Comité syndical n° 2009-34 du 11 mai 2009.
- Indique que le solde de cette subvention, soit 6 250 euros, lui sera versé dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 510.

- Rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, cette association doit fournir, chaque année, à notre syndicat, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de ses activités, de même qu'un compte-rendu financier, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Délibération n°2009-40 (Question n°6)

OBJET : COMPETENCE « ACTIONS SOCIALES » - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à la Mission Locale Jeunes FAUCIGNY MONT-BLANC, au titre de l'exercice 2009 (53 537 euros).

RAPPORTEURS : Monsieur Raymond MUDRY, Président
Monsieur Jean MONIE, Vice-Président

En application de la délibération du Comité syndical n° 2008-49 en date du 10 juin 2008, notre syndicat a signé une convention pluriannuelle de partenariat avec la Mission Locale Jeunes FAUCIGNY MONT-BLANC, dont le siège social est situé à CLUSES.

Cette convention, portant sur les exercices 2008 à 2010, définit l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée chaque année, par notre syndicat, à cette association.

Le rôle essentiel de cette association est d'accueillir, d'informer et de conseiller les jeunes, âgés de 16 à 26 ans, en les aidant à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle, en simplifiant leurs démarches et en leur assurant un accompagnement individuel. Elle s'efforce de répondre à l'ensemble des besoins qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne, en matière d'emploi, d'orientation, de formation, de logement, de santé, de mobilité....

Plus qu'un simple accueil, la Mission Locale Jeunes FAUCIGNY MONT-BLANC assure un véritable accompagnement des jeunes qui s'adressent à elle, grâce à ses collaborateurs spécialisés et aux actions pilotes qu'elle met en place.

Au titre de l'exercice 2009, la Mission Locale Jeunes FAUCIGNY MONT-BLANC souhaite une augmentation de l'aide qui lui est accordée par notre syndicat, afin de faire face à l'accroissement des demandes des jeunes, lié au contexte économique.

Elle sollicite une subvention de 55 262 euros, basée sur 1,10 euro par habitant, étant rappelé qu'elle a perçu 50 050 euros en 2007 & 2008 (47 668 habitants x 1,05 euro par habitant) et 42 734 euros en 2006.

Après avoir examiné les bilans d'activités et financiers, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice 2009, produits par cette association, la commission « Actions sociales » a proposé, lors de sa réunion du 14 mai 2009, de lui accorder une subvention ordinaire de fonctionnement de 53 537 euros au titre de l'exercice 2009.

La somme précitée de 53 537 euros représente 1,05 euro par habitant, en tenant compte des nouveaux chiffres de la population des communes adhérentes à la compétence « Actions sociales », issus du recensement général de 2006 (50 988 habitants, contre 47 668 habitants au Recensement Général de la Population de 1999).

Il convient de rappeler qu'en application de la délibération du Comité syndical n° 2009-32 en date du 11 mai 2009, cette association a déjà perçu un premier acompte de 25 025 euros, à valoir sur la subvention précitée, afin de faciliter ses conditions de fonctionnement.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

La Mission Locale Jeunes est une structure importante. Elle assure le suivi de tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans, mais également celui des jeunes qui sortent du collège à l'âge de 17 ans, âge auquel l'Education Nationale est théoriquement censé les avoir encore en charge, mais qui pourtant se retrouvent souvent dans des situations sans issue.

A la demande de la Région, Il y a eu fusion des directions de la Mission Locale Jeunes et de la Maison de l'Emploi. Cette fusion permet de consolider ces deux structures et de vraiment prendre en compte les problématiques de terrain.

D'autres initiatives, développées au sein même des communes, permettent à la Mission Locale Jeunes de fonctionner au plus près de l'habitant, surtout dans les quartiers sensibles.

Ces structures restent des outils incontournables, qui obtiennent des résultats.

A la suite d'une réunion récente du Conseil d'Administration, il apparaît que cette association fonctionne bien et ne rencontre pas de problématique particulière. Toutefois, il est important que notre syndicat continue à accompagner financièrement ce type d'association.

Monsieur Raymond MUDRY, Président et Madame Marie-Antoinette METRAL, Vice-Présidente, n'ont pas pris part au débat, ni au vote sur cette question.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 9 juin 2009, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Fixe à 53 537 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à la Mission Locale Jeunes FAUCIGNY MONT-BLANC, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat signée entre notre syndicat et cette association.
- Rappelle que cette association a déjà perçu un premier acompte de 25 025 euros, à valoir sur la subvention précitée, en application de la délibération du Comité syndical n° 2009-32 du 11 mai 2009.
- Indique que le solde de cette subvention, soit 28 512 euros, lui sera versé dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 523.
- Rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, cette association doit fournir, chaque année, à notre syndicat, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de ses activités, de même qu'un compte-rendu financier, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Délibération n°2009-41 (Question n°7)

OBJET : COMPETENCE « ACTIONS SOCIALES » - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'association ARVE RECLASSEMENT, au titre de l'exercice 2009 (69 854 euros).

RAPPORTEURS : Monsieur Raymond MUDRY, Président
Monsieur Jean MONIE, Vice-Président

En application de la délibération du Comité syndical n° 2008-50 en date du 10 juin 2008, notre syndicat a signé une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association ARVE RECLASSEMENT, dont le siège social est situé à CLUSES.

Cette convention, portant sur les exercices 2008 à 2010, définit l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée chaque année, par notre syndicat, à cette association.

Son rôle essentiel est d'aider au reclassement des publics demandeurs d'emploi, licenciés ou en cours de licenciement, repérés par les structures d'accueil du service public, notamment le Pôle Emploi et la Mission Locale Jeunes FAUCIGNY MONT-BLANC.

Cette association apporte également un soutien direct et prolongé aux jeunes diplômés recherchant un premier emploi.

De même, elle intervient au sein des cellules de reclassement mises en place dans le cadre de plans sociaux touchant des entreprises locales.

Au titre de l'exercice 2009, l'association ARVE RECLASSEMENT sollicite la reconduction de l'aide qui lui a été accordée par notre syndicat, en 2008, soit 65 305 euros (47 668 habitants x 1,37 euro par habitant), étant rappelé qu'elle a perçu une subvention identique en 2005, 2006 et 2007, à hauteur de 61 740 euros.

Après avoir examiné les bilans d'activités et financiers, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice 2009, produits par cette association, la commission « Actions sociales » a proposé, lors de sa réunion du 14 mai 2009, de lui accorder une subvention ordinaire de fonctionnement de 69 854 euros au titre de l'exercice 2009.

La somme précitée de 69 854 euros reste basée sur 1,37 euro par habitant, mais tient compte des nouveaux chiffres de la population des communes adhérentes à la compétence « Actions sociales », issus du recensement général de 2006 (50 988 habitants, contre 47 668 habitants au Recensement Général de la Population de 1999).

Il convient de rappeler qu'en application de la délibération du Comité syndical n° 2009-33 en date du 11 mai 2009, cette association a déjà perçu un premier acompte de 32 650 euros, à valoir sur la subvention précitée, afin de faciliter ses conditions de fonctionnement.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

L'association ARVE RECLASSEMENT intervient dans la vallée depuis de nombreuses années. Elle a rempli des missions qui étaient très difficiles et qui visent au reclassement de personnes en situation délicate. Elle est en contact avec l'ANPE, la Mission Locale Jeunes FAUCIGNY MONT-BLANC, les entreprises...

Malheureusement, elle connaît des difficultés, parce qu'elle n'est pas suffisamment aidée par les Elus. Nous n'en faisons pas assez la promotion.

De plus, du fait qu'il s'agit d'une association, elle est sujette à des pressions de la part de sociétés venues de toute part, qui essayent d'investir son secteur d'activité.

Lors de la dernière Assemblée Générale, le Directeur nous a fait part des difficultés qu'il rencontre, dans la mesure où il n'y a pas de prise en compte de la situation actuelle. Il faut savoir qu'aujourd'hui nous ne sommes pas dans la meilleure des situations. Il serait de mauvais goût d'essayer d'extrapoler sur une situation qui pourrait devenir délicate pour cette association. Vu le contexte actuel, on doit se faire un devoir de lui accorder effectivement le montant de la subvention promise.

Monsieur Jean-Claude LEGER indique qu'il n'a rien à ajouter à ce plaidoyer, qu'il approuve pleinement. Ce n'est pas au moment où on a besoin de cette structure qu'il faut la laisser tomber.

Monsieur Jean MONIE recommande aux Elus, lorsqu'ils ont connaissance d'une entreprise dont la situation est dégradée, d'envoyer les personnes concernées vers cette association. Elle est de la vallée et connaît l'ensemble des outils qui peuvent, à un moment donné, sauver une entreprise.

Les résultats enregistrés par cette association sont bons. Les personnes, qui la fréquentent, sont écoutées et encadrées. Ce n'est pas une critique envers les autres structures, mais il existe une réelle prise en compte de la problématique de la personne, que nous ne retrouvons pas toujours ailleurs ou alors qui est traitée par des organismes plus importants.

Monsieur Jean-Claude LEGER confirme que cette association obtient effectivement de très bons résultats.

Madame Marie-Antoinette METRAL tient également à souligner que cette association a déjà fait ses preuves, à plusieurs reprises, en réussissant à remettre à l'emploi des publics très difficiles, parfois éloignés de la langue française. Elle enregistre un bon taux de retour à l'emploi, en baisse actuellement vu le contexte économique.

Monsieur Jean MONIE précise qu'il ne faut pas être pessimiste pour l'avenir.

Messieurs Jean-Claude LEGER et Jean MONIE, Vice-Présidents, n'ont pas pris part au débat, ni au vote sur cette question.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 9 juin 2009, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Fixe à 69 854 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'association ARVE RECLASSEMENT, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat signée entre notre syndicat et cette association.

- Rappelle que cette association a déjà perçu un premier acompte de 32 650 euros, à valoir sur la subvention précitée, en application de la délibération du Comité syndical n° 2009-33 du 11 mai 2009.
- Indique que le solde de cette subvention, soit 37 204 euros, lui sera versé dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 523.
- Rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, cette association doit fournir, chaque année, à notre syndicat, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de ses activités, de même qu'un compte-rendu financier, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.



En l'absence de questions diverses et après avoir, à nouveau, adressé ses félicitations à Mademoiselle Fadila BOUCHAMA, qu'il invite à poursuivre son travail de manière irréprochable, comme elle l'a fait jusqu'à présent, Monsieur le Président souhaite de bonnes vacances aux Vice-Présidents, aux Délégués et aux personnels de notre syndicat.

Il rappelle que la date de la prochaine séance du Comité syndical est fixée au lundi 7 septembre 2009 à 18 heures 30 à SAINT-SIGISMOND.

Monsieur le Président lève la séance 19 heures 20.

Fait à THYEZ, le 23 octobre 2009

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Fernande AUVERNAY

Raymond MUDRY